

Délibération n° 2021- 113
Conseil d'administration
Séance du 12 mars 2021

POINT N° 2 : Approbation du PV du 18 décembre 2020

Visa :

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université Paris XIII, dénommée Université Sorbonne Paris Nord
Vu la date d'élection du président de l'université
Vu la date d'élection de la vice-présidente du CA
Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Délibération :

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

Votants présents ou représentés : 32

Pour : 31

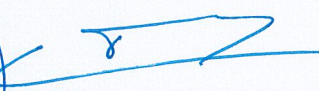
Contre : 1

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord




Christophe Fouqueré

Délibération n° 2021- 114
Conseil d'administration
Séance du 12 mars 2021

POINT N° 2 : Approbation du PV du 29 janvier 2021

Visa :

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université Paris XIII, dénommée Université Sorbonne Paris Nord
Vu la date d'élection du président de l'université
Vu la date d'élection de la vice-présidente du CA
Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Délibération :

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

Votants présents ou représentés : 32

Pour : 32


Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord




Christophe Fouqueré

Délibération n° 2021- 115
Conseil d'administration
Séance du 12 mars 2021

POINT N° 3 : Compte financier 2020

Visa :

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu les documents comptables présentés au conseil d'administration

Délibération :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- **2 007,3 ETPT** dont **1 849,4 ETPT** sous plafond d'emploi législatif et **157,9 ETPT** hors plafond d'emploi législatif
- **175 780 907,20 € d'autorisations d'engagement** dont :
 - 147 704 904,46 € en personnel
 - 24 322 471,41 € en fonctionnement
 - 3 753 531,33 € en investissement
- **174 898 482,80 € en crédits de paiement** dont :
 - 147 659 885,52 € en personnel
 - 23 456 238,68 € en fonctionnement
 - 3 782 358,60 € en investissement
- **178 543 773,31 € de recettes**
- **+3 645 290,51 € de solde budgétaire**

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- **+8 655 446,79 € de variation de trésorerie**
- **+3 594 894,30 € de résultat patrimonial**
 - Dont +4 519 276,33 € pour l'Établissement principal*
 - Dont -715 163,63 € pour le SAIC*
 - Dont -209 218,40 € pour l'UNIF*
 - Dont 0,00 € pour la Fondation*
- **+7 219 929,78 € de capacité d'autofinancement**
- **+4 007 451,19 de variation du fonds de roulement**
- **Vote : 32**
- Pour : 23
- Contre : 3
- Abstention : 6



Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord

Christophe Fouqueré



Délibération n° 2021- 117
Conseil d'administration
Séance du 12 mars 2021

POINT N° 4 : Composition du bureau

Visa :

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-1

Vu l'article 11 des statuts de l'Université Paris XIII, dénommée Université Sorbonne Paris Nord

Délibération :

Les membres élus composant le bureau du conseil d'administration qui assiste le président de l'université sont :

- Monsieur Rushed Kanawati, collège B
- Madame Milena Salerno, collège B
- Monsieur Mamadou Dembele, collège BIATSS
- Madame Noëlle Leroux, collège BIATSS
- Monsieur Dahmane Dehmouni, collège usager
- Madame Najla Aya Essbahi, collège usager

Sont invités permanents

- La directrice générale des services
- l'agent comptable
- la cheffe de cabinet
- l'assistante de direction

➤ **Vote : 32**

➤ Pour : 25

➤ Contre : 6

➤ Abstention : 1

➤ Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord

Christophe Fouqueré



Délibération n° 2021- 116
Conseil d'administration
Séance du 12 mars 2021

POINT N° 4 : Compte financier Fondation

Visa :

Vu le code de l'éducation,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu la délibération n°2019-04 du conseil d'administration du 25 octobre 2019 approuvant la création de la fondation universitaire

Vu les statuts de la Fondation Université Paris 13

Délibération :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- **3 512,52 € d'autorisations d'engagement dont :**
 - 64,85 € en personnel
 - 3 447,67 € en fonctionnement
- **354,17 €** en crédits de paiement en fonctionnement
- **230 000 €** de recettes
- **+229 645,83 €** de solde budgétaire

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- **229 645,83 €** de variation de trésorerie
- **0,00 €** de résultat patrimonial
- **0,00 €** de capacité d'autofinancement
- 610 000,00 €** de variation du fonds de roulement

- **Vote : 32**
- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 5
- Ne prend pas part au vote : 0



Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord

Christophe Fouqueré

Délibération n° 2021- 118
Conseil d'administration
Séance du 12 mars 2021

POINT N° 5 : Nomination de Mme Delphine Machy, directrice du SAIC

Visa :

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D714-87

Vu les statuts de l'Université Paris XIII, dénommée Université Sorbonne Paris Nord, notamment son article 4

Délibération :

Le président propose de nommer à la du Service d'activités industrielles et commerciales (SAIC), Madame Delphine MACHY

- **Vote : 32**
- Pour : 24
- Contre : 6
- Abstention : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord



Christophe Fouqueré

Délibération n° 2021- 119
Conseil d'administration
Séance du 12 mars 2021

POINT N° 6 : Forfait mobilité durable

Visa :

Vu le code de l'éducation

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique du 9 février 2021

Délibération :

Article 1 : il est soumis à l'approbation du conseil d'administration la mise en place d'un forfait mobilités durables à compter du 1^{er} janvier 2021, dans les conditions suivantes :

Conditions de versement :

Le forfait mobilités s'applique aux déplacements domicile-travail effectués à vélo ou en covoiturage.

Il vient indemniser l'utilisation d'au moins 100 jours par an du vélo ou du covoiturage, y compris si l'agent est le conducteur.

Le seuil de 100 jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. (Exemple : Pour agent à 80% ce seuil sera non pas de 100 jours mais de 80 jours)

Ce forfait est exclusif de toute autre prise en charge des frais de déplacement domicile-travail.

Montant du forfait :

Les agents qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) pourront bénéficier d'un forfait de 200 euros par an exonéré d'impôts et de prélèvements sociaux.

Formalités :

Une attestation sur l'honneur de l'utilisation du vélo ou du covoiturage sera demandée par la DRH. Celle-ci pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori.

- **Vote : 32**
- Pour : 31
- Contre : 0
- Abstention : 1
- Ne prend pas part au vote : 0



Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord

Christophe Fouqueré



Délibération n° 2021- 120
Conseil d'administration
Séance du 12 mars 2021

POINT N° 7 : Plan de relance et convention 2020 – recours à l'EPAURIF

Visa :

Vu le code de l'éducation

Vu la loi 82 -653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification

Vu le plan de relance lancé en 2020

Délibération :

Le Conseil d'administration approuve

1° - le recours à l'épaurif pour réaliser les deux opérations prévues dans le cadre de relance pour l'USPN

2° - l'avenant n° 1 à la convention relative aux études de programmation de la dernière tranche de réhabilitation du bâtiment de l'illustration à Bobigny,

- la convention pour l'opération de rénovation énergétique du bâtiment ex BU Villetaneuse du campus de Villetaneuse (maison des étudiants .

➤ **Vote : 32**

➤ Pour : 31

➤ Contre : 0

➤ Abstention : 0

➤ Ne prend pas part au vote : 1



Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord

Christophe Fouqueré

Délibération n° 2021- 221
Conseil d'administration
Séance du 12 mars 2021

POINT N° 8 : Contrat d'auteur Master RIS

Visa :

Vu le Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L131-1 et suivants

Vu les documents présentés en Conseil d'administration

Délibération :

Le conseil d'administration approuve le contrat de prestations d'enseignement en ligne et de cession des droits de propriété intellectuelle attachés au MASTER mention Santé publique parcours Recherche et Innovation en Soins (Master RIS) en E- Learning tel que figurant en annexe de la présente délibération

- **Vote : 32**
- Pour : 22
- Contre : 1
- Abstention : 9
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord

Christophe Fouqueré



Délibération n° 2021- 222
Conseil d'administration
Séance du 12 mars 2021

POINT N° 9 : Tarification des logements de l'Université Paris XIII, dénommée USPN

Visa :

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université Paris XIII, dénommée Université Sorbonne Paris Nord
Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Délibération :

Le Conseil d'administration approuve les tarifs des logements de l'Université

LOGEMENTS DES PROFESSEURS INVITES

INTITULE DU LOGEMENT	TYPE DE LOGEMENT	SUPERFICIE	TARIF POUR UNE NUIT
Galilée	Studio	49 m ²	13 €
9-1 Chaufferie	Studio	17,90 m ²	13 €
9-2 Chaufferie	Studio	18,73 m ²	13 €
9-3 Chaufferie	Studio	19,95 m ²	13 €
7-1Chaufferie	Chambre	9,80 m ²	13 €
7-2 Chaufferie	Chambre	9,85 m ²	13 €
7-3 Chaufferie	Chambre	13,00 m ²	13 €

**LOGEMENTS DE FONCTION : GV sur les deux premiers il n'y a pas de loyer
et c'est un texte donc pas à faire délibérer le CA
Sur le troisième, il n'y a pas de tarif**

TYPE	SERVICE	ASTREINTE	CAMPUS	SURFACE m2
Nécessité Absolue de Service (NAS)	Sûreté	oui	Villetaneuse	73
Nécessité Absolue de Service (NAS)	Sûreté	oui	Villetaneuse	61
Convention d'occupation Précaire (COP)	Sûreté	non	Villetaneuse	26,15

- **Vote : 32**
- Pour : 30
- Contre : 1
- Abstention : 1
- Ne prend pas part au vote : 0



Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord

Christophe Fouqueré

Délibération n° 2021- 223
Conseil d'administration
Séance du 12 mars 2021

POINT N° 10 : Tarifs locations de salles

Visa :

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Paris XIII, dénommée Université Sorbonne Paris Nord

Délibération :

Le Conseil d'administration approuve les tarifs des locations de salle de l'Université

OCCUPATION DE COURTE DUREE

	Universitaires et assimilés	Autres occupants	Fondement
occupation de courte durée	2,50 €	entre 5 et 10€ /m2/jour	délibération du CA du 9/03/2018
occupation de courte durée G Sand	2,50 €	7 € /m2/jour	délibération du CA du 9/03/2018
occupation de courte durée IUT Villetaneuse		60 euros TTC/h	convention de partenariat N°2020_IUTV_225

OCCUPATION DE LONGUE DUREE

Occupation bâtiment G Sand

Occupants	Tarif €HT/m2/an
EHESP	250,00 €
Campus Condorcet (GED)	225,00 €
FNES	250,00 €
MSH PN	200,00 €

L'université se réserve le droit de proposer à titre gratuit des conventions d'occupation temporaires dans ses locaux.

- **Vote : 32**
- Pour : 30
- Contre 0
- Abstention : 2
- Ne prend pas part au vote : 0



Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord

Christophe Fouqueré

Délibération n° 2021- 225
Conseil d'administration
Séance du 12 mars 2021

**POINT N° 12 : : Création d'une SUR pour le financement de Maison des Sciences du Numérique :
Avis sur la poursuite de l'étude**

Visa :

Vu le code de l'éducation ;
Vu le programme d'investissements d'avenir (PIA3) sur la mise en place des sociétés universitaires de recherche

Délibération :

Le Conseil d'administration approuve la poursuite de l'étude de la création de la Maison des Sciences du Numérique sur la base d'une société universitaire de recherche avec la Caisse des dépôts.

- **Vote : 32**
- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstention : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord

Christophe Fouqueré



Délibération n° 2021- 224
Conseil d'administration
Séance du 12 mars 2021

POINT N° 11 : Projet de dépôt de demande de subvention à la région Ile-de-France par la Fondation Université Sorbonne Paris Nord pour la création de jardins pédagogiques sur les campus de Villetaneuse et Bobigny

Visa :

Vu les statuts de l'Université Paris XIII, dénommée USPN

Vu la délibération n°2019-04 du conseil d'administration du 25 octobre 2019 approuvant la création de la fondation universitaire

Vu les statuts de la Fondation Université Paris 13 ;

Délibération :

La Région Ile-de-France et l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) soutiennent les acteurs franciliens qui s'engagent en faveur de la biodiversité à travers un appel à projets dédié. L'appel à projets concerne tout le territoire francilien.

L'appel à projets vise à encourager et soutenir les actions contribuant à préserver et restaurer les espèces, les milieux naturels, les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité.

Nature de l'aide :

Pour les dépenses en investissement : 70% maximum du montant des dépenses subventionnables, plafonné à 200 k€.

Pour les dépenses en fonctionnement : 50% maximum du montant des dépenses subventionnables, plafonné à 20 k€ TTC, bénévolat exclu.

Le taux cumulé des aides publiques aux collectivités ne peut dépasser 70% du montant HT des dépenses en investissement et du montant TTC des dépenses en fonctionnement.

La Fondation, à travers son projet de jardin pédagogique, souhaite solliciter une subvention à la région dans le cadre de cet appel à projets, d'un montant de 49.000 euros en l'état actuel du projet, en complément de financement en dons d'entreprises privées.

La réponse à l'appel à projets requiert la décision du conseil d'administration du maître d'ouvrage approuvant l'opération et sollicitant les aides financières de la Région.

Le conseil d'administration approuve la demande de subvention adressée à la Région Ile de France pour la réalisation de jardins pédagogiques

- **Vote : 32**
- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord

Christophe Fouqueré

Délibération n° 2021- 227
Conseil d'administration
Séance du 12 mars 2021

POINT N° 13 : Référentiel du dispositif COVID 19 ENCADREMENT

Visa :

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil académique restreint du 11 février 2021

Délibération :

Le Conseil d'administration approuve l'ajout dans le référentiel du "dispositif COVID 19 encadrement" pour les Enseignants- chercheurs et les Enseignants.

- **Vote : 32**
- Pour : 29
- Contre : 1
- Abstention : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord

Christophe Fouquieré



Délibération n° 2021- 227
Conseil d'administration
Séance du 12 mars 2021

POINT N° 13 : Refus du dispositif expérimental dans le cadre de la LPPR

Visa :

Vu le code de l'éducation

Vu la délibération du Conseil académique restreint du 11 février 2021

Délibération :

Le Conseil d'administration approuve la non participation de l'Université Paris XIII, dénommée Université Sorbonne Paris Nord au dispositif expérimental prévu dans le cadre de la LPPR permettant de déroger à la qualification des maîtres de conférences par le conseil national des universités (CNU).

- **Vote : 32**
- Pour : 24
- Contre : 2
- Abstention : 6
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord

Christophe Fouqueré



Délibération n° 2021- 228
Conseil d'administration
Séance du 12 mars 2021

POINT N° 15 : Capacité d'accueil des étudiants en 2^{ème} année de médecine

Visa :

Vu le Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu la délibération de la Commission de la formation et de la vie universitaire du 4 mars 2021

Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Délibération :

Le Conseil d'administration se prononce sur la capacité d'accueil des étudiants en 2^{ème} année de médecine

	PAS S	LAS-1	LAS-2/3	Passerelles	2021
Médecine	50	45	7	5	107
MaïeuCque	1	2			3
Pharmacie	13	9	2		24
Odonto	5	4	3		12
Total	69	60	12	5	146

- **Vote : 32**
- Pour : 28
- Contre : 1
- Abstention : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord

Christophe Fouqueré



Délibération n° 2021- 230
Conseil d'administration
Séance du 12 mars 2021

POINT N° 15 : Présentation des nouvelles maquettes des MEEF

Visa :

Vu la délibération de la Commission de la formation et de la vie universitaire du 4 mars 2021

Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Délibération :

Le Conseil d'administration se prononce sur la présentation des nouvelles maquettes des MEEF dans le cadre de la nouvelle réforme.

- **Vote : 32**
- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord



Christophe Fouqueré



Délibération n° 2021- 229
Conseil d'administration
Séance du 12 mars 2021

POINT N° 15 : Tarifs de la formation professionnelle du CEDIP

Visa :

Vu la délibération de la Commission de la formation et de la vie universitaire du 4 mars 2021
Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Délibération :

Le Conseil d'administration se prononce sur les tarifs de la formation professionnelle du CEDIP

- **Vote : 32**
- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord

Christophe Fouqueré

